

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUILLET 2010.**

L'an deux mil dix et le vingt-neuf juillet à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la commune de La Beaume, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Serge RIGAUD, le maire.

Présents : EYMERY Jean-Claude, CANDY Roger, CASTAGNO Pierre, BELLET Jean-Paul, ELAPHOS Marie-Hélène, RIGAUD Josiane et NOISIER Françoise.

Absents : BRUN Barnabé, PINET Jacqueline (pouvoir donné à RIGAUD Serge) et BERMOND François (excusé)

Secrétaire de séance : CANDY Roger.

Le conseil municipal s'est réuni ce jour à 18 h 30 en urgence, ce qui justifie le délai de convocation inférieur à 3 jours mais supérieur à 1 jour franc.

Le maire expose les faits suivants tels que définis à l'ordre du jour :

1 - Procès en diffamation par courriers malveillants à l'intention du maire :

A compter du mardi 20 juillet 2010 des courriers envoyés en recommandé avec accusé de réception ont été distribués aux habitants de la commune de LA BEAUME.

Ces courriers étant de nature à prêter atteinte à la dignité de Monsieur le Maire, tels que les adjectifs épithètes employés ne laissant aucune équivoque sur la volonté de dénigrement de l'auteur, sont considérés comme un tract générateur de trouble illicite.

Considérant l'urgence de la situation, Monsieur le maire expose qu'il a été autorisé par Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de GAP à introduire une action en référé d'heure à heure dont ordonnance sera déclarée exécutoire sur minute.

Monsieur le maire, ayant été élu par le conseil municipal ici présent et certaines phrases de ce courrier mettant en cause sa gestion hasardeuse des biens publics de la commune, désire poser la question de confiance individuellement à chaque conseiller municipal présent.

Dans l'ordre du tableau chaque conseiller renouvelle de façon formelle et sans équivoque l'absolue confiance envers Monsieur le maire dans la gestion des affaires communales et que tous ensemble ils désirent prendre une délibération en ce sens.

Monsieur le maire remercie les conseillers municipaux de leur confiance et Monsieur Jean-Claude EYMERY, premier adjoint, soumet un projet de délibération voté à l'unanimité, le maire s'abstenant.

Monsieur le maire, en complément de l'action juridique intentée, précise que l'amalgame entre la vie privée et la vie publique a été retenu dans le cadre de l'action en référé et qu'à ce sujet il n'avait pour motif que de nuire à la célébration d'un mariage le 31 juillet 2010 dans la commune, en l'occurrence celui de son fils.

A ce titre le président du Tribunal de Grande Instance de GAP a statué et ordonné l'interception de tous les courriers expédiés et destinés aux habitants de la commune.

De ce fait Monsieur le maire précise que l'enquête de police diligentée par Monsieur le Procureur de la République porte à sa connaissance tous les destinataires de ces courriers. En conséquence il est demandé aux destinataires dont les courriers ont déjà été remis avant la demande sous séquestre du 29 juillet 2010, de bien vouloir remettre de leur bonne foi ces courriers à Monsieur le maire.

Pour terminer Monsieur le maire tient à préciser que si par connaissance il apprenait l'utilisation de ce tract par photocopie ou tout autre moyen de diffusion, la mise sous séquestre par voie d'huissier et de gendarmerie au domicile des ces personnes serait demandée, accompagnée d'un dépôt de plainte pour diffamation "en réunion" avec demande de dommages et intérêts en partie civile.

2 - Questions diverses :

Subvention exceptionnelle : Madame la Députée des Hautes-Alpes a décidé d'allouer à la commune de LA BEAUME une subvention exceptionnelle de 2 500 € dans le cadre de sa réserve parlementaire, portant sur des travaux ou achat de matériel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.